



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2006

Soixantième session

Point 55, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/491/Add.1)]

60/228. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002, 58/228 du 23 décembre 2003 et 59/244 du 22 décembre 2004 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Consciente de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs contenus dans le Programme d'action, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »³,

Rappelant le paragraphe 5 de sa résolution 59/244, dans lequel elle a décidé de procéder à l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, et le paragraphe 6 de cette même résolution, dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi à mi-parcours,

Prenant note de la résolution 2005/44 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2005 concernant la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Prenant acte du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵,

1. *Réaffirme* l'engagement de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et prie instamment tous les pays et tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, de s'employer en concertation à adopter rapidement les mesures permettant d'atteindre, dans les délais prévus, les objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² ;

2. *Se déclare gravement préoccupée* par les lacunes de la mise en œuvre du Programme d'action et souligne la nécessité d'y remédier ;

3. *Souligne* qu'il faudra, pour progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement ;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer le Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu des mandats respectifs de ses membres, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action ;

5. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 à New York, les 19 et 20 septembre 2006, qui sera présidée par le Président de l'Assemblée générale ;

6. *Décide également* de convoquer une réunion préparatoire d'experts d'une durée de trois jours pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, de

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (A/59/3), chap. III, par. 49.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/60/81-E/2005/68.

préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, en vue de l'examen global approfondi à mi-parcours afin de proposer, selon qu'il conviendra, des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action ;

7. *Souligne* que l'examen global approfondi à mi-parcours devrait servir à faire le point sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures pour poursuivre l'application du Programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, aux fins de son examen par les États Membres, une note sur les aspects liés à l'organisation de la réunion de haut niveau ;

9. *Demande* aux commissions régionales d'aider les pays les moins avancés à entreprendre des examens régionaux de la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs régions respectives en vue de préparer l'examen global approfondi à mi-parcours auquel l'Assemblée générale procédera en 2006, pendant sa soixante et unième session ;

10. *Souligne* que l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action revêt une importance particulière car il permettra à la communauté internationale, en particulier aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement, de débattre de la mise en œuvre du Programme d'action afin de faire en sorte que les pays les moins avancés reçoivent un appui dans tous les domaines de façon à assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la décennie ;

11. *Invite* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours, et affirme à ce sujet qu'il faudrait convoquer des réunions interorganisations, afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités ;

12. *Reconnaît* l'importance de la contribution apportée par les acteurs de la société civile au processus préparatoire et demande à ce sujet au Président de l'Assemblée générale d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, des rencontres interactives officieuses d'une journée, à New York, auxquelles participeront des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, en tant que contribution à l'examen global approfondi à mi-parcours ;

13. *Demande* à tous les États Membres de s'intéresser à la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours et d'être représentés à un haut niveau à la réunion plénière de l'examen afin d'assurer son succès ;

14. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen global approfondi à mi-parcours et à la mise en œuvre de ses résultats, ainsi qu'à son suivi et, dans ce contexte, demande aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens

nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès, les obstacles, les contraintes, les actions et les mesures requises pour promouvoir son application ;

15. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays dans les pays les moins avancés en ce qui concerne la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours, en particulier au niveau des pays, y compris l'établissement des rapports nationaux ;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter, sans retard, un rapport d'ensemble pour l'examen global approfondi à mi-parcours ;

17. *Réaffirme* que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance critique, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés au processus de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours ;

18. *Se félicite* des contributions déjà annoncées par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'appui du processus préparatoire, et demande aux États Membres de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général en application de la résolution 59/244 et invite les autres partenaires de développement multilatéraux, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à faire de même ;

19. *Prie* le Secrétaire général, avec l'assistance des organisations et organes concernés des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, de prendre les mesures requises pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives visant à sensibiliser davantage le public à l'examen global approfondi à mi-parcours ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*